

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2020-248/PRE instituant un deuil national de deux jours en République de Djibouti.

n° 2020-248/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 septembre 2020

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2020

Date du numéro  
30 septembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Un deuil national de deux jours pour compter du mercredi 30 septembre 2020, est décrété sur l'ensemble du territoire national, suite au décès de l'Emir Cheick Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

### Article 2

Tous les drapeaux de la République seront mis en berne, en solidarité avec le peuple frère du Koweït.

### Article 3

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**